Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

N° 2022-084

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 25 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 25 Juin à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 29

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (arrivé au point n° 2022-069), Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-068), M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2022-071), M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 10

M. KHUL	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à M. DELAMADE
M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme PERRON	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Mme KHUL	qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à M. RIGAL
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme CHIROUSE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SANTE
Conventions de partenariat entre la Ville et Ligue contre le Cancer – Comité de Seine-Saint-Denis.
Délibération n° 2022-084

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les conventions de partenariat avec la Ligue contre le cancer – Comité de Seine-Saint-Denis,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant l'importance accordée par la Ville à la prévention et la lutte contre le cancer,

Considérant l'absence de créneau aquatique pour les personnes malades du cancer,

Considérant l'enjeu sanitaire et environnemental que représente la pollution tabagique,

Après Avis de la Commission Action sociale, Solidarité, Handicap et Santé du 10 juin 2022,
Après Avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les conventions de partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 25 juin 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS
SERVICE SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-084

Conseil Municipal du 25 juin 2022

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *IX - SANTE*
1- Conventions de partenariat entre la Ville et la Ligue contre le Cancer – Comité de Seine-Saint-Denis.

La Ville porte une attention particulière à la sensibilisation et la prévention du cancer en se mobilisant pour Octobre Rose notamment, à travers sa politique sportive ou encore ses actions autour des déterminants de santé tels que l'alimentation équilibrée dans les restaurants scolaires ou les ateliers de prévention proposés aux seniors.

Cette volonté de la Ville est d'autant plus importante que le cancer est la première cause de mortalité en France, et la surmortalité par cancer est de 98 pour 100 000 habitants dans le Département de la Seine-Saint-Denis alors qu'elle est de 88 pour 100 000 habitants dans la Région Ile-de-France.

Dans le souci de poursuivre ses efforts, la Ville souhaite répondre favorablement à la demande du Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer de bénéficier de la mise à disposition gratuite du petit bassin de la piscine 1 h 00 par semaine pour des femmes souffrant d'un cancer du sein.

En effet, le territoire souffre de l'absence de créneau aquatique pour les malades souffrant de cancer.

De ce nouveau partenariat, a émergé le souhait commun de formaliser cet engagement dans le cadre d'une convention cadre à laquelle s'ajouterait une convention actant l'engagement de la Ville à mettre en place des espaces sans-tabac sur son territoire eu égard à l'enjeu sanitaire et environnemental que représente la pollution tabagique.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions de partenariat avec la Ligue contre le cancer – Comité de Seine-Saint-Denis.

Avis de la Commission Action sociale, Solidarité, Handicap et Santé du 10 juin 2022.
Avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

LA LIGUE CONTRE LE CANCER
SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE VILLEPINTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLEPINTE SE MOBILISE CONTRE LE CANCER

La Ville de Villepinte représentée par son Maire, 1ère Vice-présidente en charge de l'Aménagement du Territoire Paris Terres d'Envol, Madame Martine VALLETON, habilitée par la délibération n° 2022-084 du 25 juin 2022

Et ci-après,

La Ligue contre le Cancer, comité de Seine-Saint-Denis, association loi 1901, dont le siège social est situé 10 avenue J.F. Kennedy – 93351 Le Bourget Cedex, représentée par Daniel NIZRI, en sa qualité de Président, ci-après désignée « le Comité 93 ».

PREAMBULE

Le cancer est la première cause de mortalité en France.
Il y a plus de 1 000 nouveaux malades par jour.
La surmortalité par cancer est de 98 pour 100 000 habitants dans le département de Seine-Saint-Denis alors qu'elle est de 88 pour 100 000 habitants dans la région Ile de France.
Pour assurer un accès à l'information et aux soins des publics précarisés, un accompagnement médico-social peut être nécessaire pour diminuer les inégalités et la précarisation.
Il faut agir sur les facteurs de risques, favoriser les actions de prévention et de dépistage.
L'éducation pour la santé auprès des enfants et adolescents participe au fondement d'une meilleure santé.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le **Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer** et la **Ville de VILLEPINTE** décident de mettre en œuvre des actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de favoriser le partenariat entre les acteurs locaux de la Ville de VILLEPINTE et le Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer afin de :

- ✓ Fédérer l'ensemble des services de la Ville, les associations et les acteurs économiques autour d'un objectif commun de la lutte contre le cancer,
- ✓ Les impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- ✓ Développer les environnements favorables à la santé.
- ✓ Mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

La Ville :

- ✓ Changer le regard porté sur le cancer et sur les personnes touchées par cette maladie,
- ✓ Favoriser l'accès aux actions de prévention et de dépistage des cancers,
- ✓ Mettre en place les conditions favorables à la mise en œuvre d'actions de lutte contre le cancer, en facilitant le partenariat local associatif, économique et la participation citoyenne des habitants,
- ✓ Favoriser une démarche facilitant un accompagnement de qualité des patients atteints de cancer et de leurs proches,
- ✓ Mettre à disposition du Comité 93 des lignes d'eau à titre gratuit 1h par semaine pour la mise en place de créneaux d'activité physique adaptée à la piscine pour les soins de support aux personnes malades du cancer.

Le Comité 93 :

- ✓ Concourir à diminuer les comportements à risques face aux conduites addictives et aux facteurs environnementaux (tabac, alimentation, activité physique, soleil, alcool, qualité de l'air, pesticides…)
- ✓ Concourir à diminuer la prévalence du tabagisme
- ✓ Assurer une permanence par mois pour les Villepintoises et Villepintois dans un équipement de la Ville,
- ✓ Favoriser la promotion du dépistage organisé pour en augmenter la participation
- ✓ Parfaire la connaissance de la maladie cancéreuse, ses conséquences psychosociales
- ✓ Permettre aux entreprises d'accompagner leurs salariés atteints de cancer et/ou leurs proches pendant et après la maladie notamment lors de la réinsertion professionnelle
- ✓ Permettre aux personnes malades et aux proches d'acquérir des connaissances sur leurs droits
- ✓ Soutenir et accompagner les projets au sein des structures

ARTICLE 3 : PREMIERES ACTIONS COMMUNES

- ✓ Informer les structures concernées par l'objet de la convention : Ecoles, CCAS, Centres Sociaux, CMS, Associations culturelles et sportives, Entreprises, etc.
- ✓ Organiser des évènements dans le cadre de manifestations municipales telles que « Octobre rose » et « A vos baskets » ainsi qu'autour des campagnes de dépistage des cancers et d'autres thèmes de prévention.
- ✓ Sensibiliser et Informer le personnel municipal sur la maladie et les dépistages.
- ✓ S'engager à dénormaliser le tabagisme et à protéger l'environnement. A cet effet, la commune s'engage à définir des espaces sans tabac par arrêté de Madame le Maire et à signer la convention des « Espaces sans tabac » annexée à cette convention conformément aux dispositions du partenariat entre la LNCC et la CPAM

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Dans le cadre des actions menées conjointement, les éléments de communication externes et internes doivent être validés par les deux partenaires (articles, etc.).

Le comité départemental de Seine-Saint-Denis pourra utiliser le logo et les coordonnées du partenaire pour valoriser le partenariat auprès du grand public et d'autres partenaires intéressés.

La Ville pourra également utiliser le logo du Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer pour ses communications sur les actions communes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

En fin d'année, le comité départemental et la Ville établiront un bilan du programme mené sur la durée du partenariat et les perspectives qu'il aura ouvert. Une réunion semestrielle de suivi de projets pourra être réalisée.

Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties s'engagent à faire respecter les obligations de confidentialité en ce qui concerne les informations personnelles recueillies au cours des actions menées.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa date de signature, reconduite par simple avenant.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A _____, le

Pour la ville de VILLEPINTE
Le Maire,
1ère Vice-Présidente en charge de
l'Aménagement du Territoire
Paris Terres d'Envol,

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine)

Martine VALLETON

Pour le comité de Seine-Saint-Denis
Le Président,

Daniel NIZRI

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLEPINTE

ET

LE COMITE DE SEINE SAINT DENIS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de VILLEPINTE représentée par son Maire, 1ère Vice- présidente en charge de l'Aménagement du Territoire Paris Terres d'Envol, Madame Martine VALLETON, habilité par la délibération n° 2022-084 du 25 juin 2022

ET

Le Comité de Seine Saint Denis de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 10 Avenue J.F.Kennedy Le Bourget 93350 représenté par Daniel Nizri agissant en qualité de Président.

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.
C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de VILLEPINTE participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures règlementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiniques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparait de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS[1] réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.
À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat [2](Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».
La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.
De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg[3] a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

[1] Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.
[2] Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014
[3] Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac notamment dans les squares, devant les écoles et les crèches, les gymnases. La liste définitive sera fixée par arrêtée du Maire.
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible :
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de VILLEPINTE pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac »

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.
Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.
Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.
Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.
Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.
Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-084-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Villepinte, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de VILLEPINTE	Pour le Comité de Seine-Saint-Denis
Martine VALLETON	Daniel NIZRI